

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Secrétaire de rédaction
Richard GHUELDRE

Directeurs
Jérôme KULLMANN
Luc MAYAUX

Directeur honoraire
Jean BIGOT

DOCTRINE

→ Les clauses de définition des garanties incapacité ou invalidité – par A. Pélissier

COMMENTAIRES

ASSURANCES EN GÉNÉRAL

→ Recevabilité de l'action directe contre l'assureur alors que l'action contre l'assuré responsable est irrecevable – par R. Schulz → Restitutions consécutives à l'anéantissement du contrat d'assurance : du droit commun au droit spécial – et retour – par V. Tournaire → Exclusion de garantie en cas d'accident mortel de plongée : mal appliquer n'est pas interpréter ! – par A. Pimbert → Valeur à neuf sous condition de reconstruction : la loi des parties s'impose ! – par A. Pimbert → La prescription biennale ne s'applique pas aux contrats de capitalisation... ni aux actions dépourvues de lien avec les stipulations d'un contrat d'assurance – par L. Mayaux

ASSURANCE AUTOMOBILE

→ Application à un accident en Tunisie de la convention de La Haye du 4 mai 1971 – par J. Landel et J. Péchinot → La prescription biennale applicable à la « garantie conducteur » court à compter de la consolidation du dommage initial, voire du dommage aggravé – par J. Landel

ASSURANCE CONSTRUCTION

→ Contrat de construction de maison individuelle - Clauses abusives et office du juge – par J.-P. Karila → Seuls les éléments d'équipement destinés à fonctionner installés isolément sur un existant sont éligibles à la RC décennale – par P. Dessuet

ASSURANCES DE PERSONNES

→ Le rachat fait oublier l'excès – par L. Mayaux

ASSURANCES DE RESPONSABILITÉ CIVILE

→ Aux bons soins de l'assuré dépositaire – par A. Pélissier → Responsabilité partagée et étendue du recours subrogatoire de l'ONIAM – par V. Maleville

PROCÉDURE

→ Valeur probante limitée de l'expertise contradictoire mais unilatérale – par R. Schulz

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Fondateurs : Maurice Picard et André Besson

Directeur honoraire : Jean Bigot

Directeurs : Jérôme Kullmann
et Luc Mayaux

Secrétaire de rédaction : Richard Ghueldre,
Directeur-adjoint de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine,
docteur en droit, avocat

Comité de rédaction

Jean Bigot

Professeur émérite de l'université Paris I

Sarah Bros

Professeure à l'université Paris-Dauphine PSL, directrice de l'institut des Assurances de Paris-Dauphine

Marc Bruschi

Professeur à l'université d'Aix-Marseille, directeur de l'Institut des Assurances d'Aix-Marseille

Pascal Dessuet

Chargé d'enseignement à l'université Paris Est-Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

Frédéric Douet

Professeur à l'université de Rouen - Normandie,
membre du Conseil des prélèvements obligatoires

Vincent Heuzé

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1),
directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Jean-Pierre Karila

Avocat, professeur à l'ICH, chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Laurent Karila

Avocat, chargé d'enseignement à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Jérôme Kullmann

Professeur émérite de l'université Paris Dauphine PSL (Paris 9),
président-fondateur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Sophie Lambert

Maître de conférences à Aix-Marseille université

James Landel

Conseiller scientifique au Dictionnaire Permanent Assurances

Daniel Langé

Professeur émérite à l'université François-Rabelais (Tours)

Vincent Maleville

Rédacteur au Dictionnaire Permanent Assurances, rubrique
« Professions médicales »

Luc Mayaux

Professeur à l'université Jean-Moulin (Lyon 3), directeur de l'Institut des assurances de Lyon

Gilbert Parleani

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Anne Pélissier

Professeur à l'université Montpellier 1,
directeur du master II Droit des Assurances

Agnès Pimbert

Maître des conférences HDR à la faculté de droit de Poitiers,
codirectrice du master droit des assurances

Benjamin Remy

Professeur à l'université de Poitiers, chargé d'enseignements
à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Jean Roussel

Chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine,
directeur du centre d'études d'assurances

Romain Schulz

Avocat, docteur en droit, diplômé de l'Institut des Assurances de Paris

Franck Turgné

Docteur en droit, maître de conférences associé à l'université Paris Est - Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

La Revue générale de droit des assurances peut désormais être citée de la façon suivante : RGDA nov. 2021, n° RGA200m3.

Le numéro de type RGA200m3 est un numéro d'identifiant unique permettant de retrouver directement l'article via un moteur de recherche ou sur www.labase-lextenso.fr

Revue éditée par Lextenso
1, Parvis de La Défense
92044 Paris – La Défense (CEDEX)

P-DG, Directeur de la publication : Bruno Vergé
Directrice générale déléguée : Emmanuelle Filiberti
Responsable d'édition : Constance Bonnier

Rédaction :
Tél. : 01 40 93 40 00
e-mail : redaction.rgda@lextenso.fr

Relation clients : Tél. : 01 40 93 40 40
Fax : 01 41 09 92 10
e-mail : abonnements@lextenso.fr

TARIFS 2022 (TTC)	FRANCE	EXPORT
Prix au N° :	40,84 €	46,00 €

Abonnement :

Journal (11 n°)	397,17 €	447,00 €
-----------------	----------	----------

(chèques et virements à l'ordre de Lextenso)

Commission paritaire 0323 T 82836

ISSN 1273-3407

Dépôt légal : à parution

Imprimé par Dupliprint Mayenne - 733, rue Saint Léonard,
53101 Mayenne CEDEX sur des papiers produits au Portugal
(couverture, 0% de fibres recyclées) et en Allemagne (intérieur,
100% de fibres recyclées), issus de forêts gérées durablement ;
impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 348 g éq. CO₂
Reproduction, même partielle, interdite, sauf exceptions prévues par la loi.



Sommaire

SOMMAIRE DE LA REVUE DE SEPTEMBRE 2022

Doctrine

P. 6 Les clauses de définition des garanties incapacité ou invalidité

RGA200y3 ■ Autour de la définition des garanties incapacité ou invalidité s'est formé un contentieux important et récurrent. Face à des clauses jugées par les assurés trop restrictives, leur interprétation est sollicitée et leur validité interrogée. Mais, malgré des incitations et des efforts de la profession, ce contentieux ne tarit pas. Dans la recherche d'une solution pour stabiliser la matière, une idée serait de recourir à un jeu de clauses types proposant deux ou trois niveaux de garanties au choix des assureurs ; une nouvelle génération de clauses types.

par Anne Pélissier

Commentaires

Assurances en général

P. 10 Recevabilité de l'action directe contre l'assureur alors que l'action contre l'assuré responsable est irrecevable

RGA200x1 ■ Action directe ; Recevabilité ; Recevabilité non subordonnée à l'appel en la cause de l'assuré par la victime ; Conséquence ; Irrecevabilité des demandes formées par le tiers lésé à l'encontre de l'assuré responsable : absence d'incidence sur la recevabilité de son action directe contre l'assureur.

par Romain Schulz

P. 12 Restitutions consécutives à l'anéantissement du contrat d'assurance : du droit commun au droit spécial – et retour

RGA200z4 ■ Déclaration du risque ; Aggravation du risque ; Société souscriptrice et assurée par une garantie du risque locatif ; Bail consenti par elle ; Autre bail consenti à titre personnel par le gérant de cette société, sur le même bien ; Absence volontaire de déclaration par le gérant ; Pouvoir souverain d'appréciation du juge du fond : réticence intentionnelle : oui ; changement de l'objet du risque pour l'assureur : oui ; intention de causer un dommage à l'assureur : recherche non nécessaire

Nullité du contrat d'assurance ; Restitution des indemnités d'assurance perçues par la société en exécution du contrat annulé ; Personne tenue à restitution ; Juge du fond : condamnation solidaire de la société et de son gérant ; Cassation ; C. civ., art. 1165 (version antérieure à l'ord. 10 févr. 2016) et C. assur., art. L. 113-8 ; Gérant, tiers au contrat d'assurance annulé, non tenu à restitution

par Victorine Tournaire

P. 17 Exclusion de garantie en cas d'accident mortel de plongée : mal appliquer n'est pas interpréter !

RGA200y8 ■ Exclusion ; Caractère formel et limité ; C. assur., art. L. 113-1 ; Assurance décès ; Exclusion : pratique régulière ou non régulière et non encadrée par une fédération ou un club sportif agréé des sports à risques suivants : (...) plongée avec équipement autonome ; Compréhension, par l'assuré, du terme « encadrement » ; Exclusion formelle et limitée (oui)

par Agnès Pimbert

P. 20 Valeur à neuf sous condition de reconstruction : la loi des parties s'impose !

RGA200z0 ■ Indemnité d'assurance ; Valeur à neuf de l'immeuble détruit ; Condition contractuelle ; Impossibilité légale de reconstruire sur le même emplacement ; Reconstruction en un autre lieu ; Condition de l'indemnisation en valeur à neuf : reconstruction ; Preuve non apportée par l'assuré

par Agnès Pimbert

- P. 23** La prescription biennale ne s'applique pas aux contrats de capitalisation... ni aux actions dépourvues de lien avec les stipulations d'un contrat d'assurance

RGA200z6 ■ Prescription biennale ; Domaine ; C. assur., art. L. 114-1 ; Actions dérivant d'un contrat d'assurance ; Notion ; Action relative à un contrat de capitalisation : non ; Action sans lien avec les stipulations d'un contrat d'assurance : non

par Luc Mayaux

Assurance automobile

- P. 25** Application à un accident en Tunisie de la convention de La Haye du 4 mai 1971

RGA200y1 ■ Véhicules immatriculés dans deux pays différents et impliqués dans un accident de la circulation survenu en Tunisie ; Action de la victime dirigée contre l'assureur de responsabilité du véhicule immatriculé en France ; Prescription de l'action en responsabilité délictuelle et détermination des conditions de cette responsabilité ; Loi applicable ; Conv. de La Haye du 4 mai 1971, art. 1^{er}, 3, 4 et 8 ; L. 5 juill. 1985, art. 3 ; Loi interne de l'État sur le territoire duquel l'accident est survenu ; Application de la loi tunisienne (oui)

par James Landel et Jean Péchinot

- P. 28** La prescription biennale applicable à la « garantie conducteur » court à compter de la consolidation du dommage initial, voire du dommage aggravé

RGA200y2 ■ Prescription de l'action contre l'assureur ; Pertes de gains professionnels futurs ; Point de départ ; Connaissance par l'assuré de la consolidation ; Renonciation de l'assureur à la prescription ; Proposition à l'assuré de conclure un compromis d'arbitrage tendant à la désignation d'un expert dont la mission serait de déterminer les soins avant et après consolidation ; Proposition sans lien avec l'indemnisation du poste de pertes de gains professionnels futurs ; Reconnaissance de garantie (non)

par James Landel

Assurance construction

- P. 32** Contrat de construction de maison individuelle - Clauses abusives et office du juge

RGA200z3 ■ Assurance RC décennale ; Clauses abusives ; Contrats de construction proposés aux consommateurs ; Justification de l'assurance souscrite « en vertu de de l'article L. 241-1 du Code des assurances » ; Absence de précision sur le fait qu'il s'agit de l'assurance de responsabilité décennale ; Caractère obscur du renvoi à l'article L. 241-1 qui n'est pas reproduit ; Clause abusive (oui)

par Jean-Pierre Karila

- P. 37** Seuls les éléments d'équipement destinés à fonctionner installés isolément sur un existant sont éligibles à la RC décennale

RGA200z2 ■ RC décennale ; Élément d'équipement adjoint isolément à un existant

par Pascal Dessuet

Assurances de personnes

- P. 39** Le rachat fait oublier l'excès

RGA200z5 ■ Assurance-vie ; Primes manifestement exagérées ; C. assur., art. L. 132-13 ; Primes versées sur un premier contrat ; Rachat du contrat ; Sommes versées par l'assureur ; Sommes réemployées dans un nouveau contrat ; Caractère non exagéré de ces sommes : appréciation souveraine des juges du fond ; Caractère non exagéré des primes afférents au premier contrat ; Juges du fond : refus de vérification ; Cour de cassation : refus justifié

par Luc Mayaux

Assurances de responsabilité civile

- P. 42** Aux bons soins de l'assuré dépositaire

RGA200y4 ■ Non-respect, par le dépositaire, de son obligation légale de bons soins dans la garde de la chose ; Cour d'appel : garantie supposant un exercice de l'activité de dépositaire assuré conforme à la loi et au contrat de dépôt, sans qu'il soit nécessaire de justifier d'une clause précise d'exclusion ; Assureur RC fondé à refuser sa garantie ; Cassation : absence de constatation de l'existence d'une clause d'exclusion en cas de non-respect par le dépositaire de son obligation légale de bons soins dans la garde de la chose, ni d'une faute intentionnelle ou dolosive ayant occasionné le vol

par Anne Pélissier

P. 45 Responsabilité partagée et étendue du recours subrogatoire de l'ONIAM

RGA200z1 ■ Responsabilité partagée ; Transaction ; Acceptation de la victime d'une offre d'indemnisation partielle ; Recours subrogatoire de l'ONIAM ; Validité (oui)

par Vincent Maleville

Procédure**P. 47** Valeur probante limitée de l'expertise contradictoire mais unilatérale

RGA200x3 ■ Sinistre ; Expertise ; Décision du juge fondée exclusivement sur une expertise non judiciaire réalisée à la demande de l'une des parties, même en présence de celles-ci ; Cassation ; Violation du principe contradictoire

par Romain Schulz

Table chronologique des sources commentées**2022****FÉVRIER**

Cass. 1^{re} civ., 9 févr. 2022, n° 20-18544, F-PB.....p. 39 RGA200z5

MAI

Cass. 3^e civ., 11 mai 2022, n° 21-12478.....p. 10 RGA200x1

Cass. 2^e civ., 25 mai 2022, n° 21-12081.....p. 47 RGA200x3

JUIN

Cass. 1^{re} civ., 15 juin 2022, n° 21-13306, F-B.....p. 25 RGA200y1

Cass. 1^{re} civ., 15 juin 2022, n° 18-16968, F-B.....p. 32 RGA200z3

Cass. 1^{re} civ., 15 juin 2022, n° 21-16022, FS-B.....p. 45 RGA200z1

Cass. 2^e civ., 16 juin 2022, n° 20-20745, F-B.....p. 12 RGA200z4

JUILLET

Cass. 1^{re} civ., 6 juill. 2022, n° 21-17610p. 42 RGA200y4

Cass. 2^e civ., 7 juill. 2022, n° 21-14288, F-Bp. 17 RGA200y8

Cass. 2^e civ., 7 juill. 2022, n° 20-19264.....p. 20 RGA200z0

Cass. 2^e civ., 7 juill. 2022, n° 21-11601, F-Bp. 23 RGA200z6

Cass. 2^e civ., 7 juill. 2022, n° 21-13016p. 28 RGA200y2

Cass. 3^e civ., 13 juill. 2022, n° 19-20231p. 37 RGA200z2